



Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

Préambule

Suite à l'adoption de la Loi 28 par le gouvernement du Québec, des modifications ont été apportées à la mise en œuvre de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Ces modifications ont entraîné la signature d'une entente entre la MRC de La Vallée-de-la Gatineau et le MAMOT relative à un nouveau fonds, le *Fonds de développement des Territoires* (FDT). La présente politique est mise en place en vertu de l'article 12 de cette entente et détermine les services offerts, les programmes de financements et le cheminement des dossiers traités. Toutefois, dans le cas de divergence entre la présente politique et l'entente du *Fonds de développement des territoires*, cette dernière prévaut.

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie vise à fournir un soutien à tout promoteur qui désire réaliser un projet structurant et qui cadre avec les besoins du milieu et la vision de la MRC. Un projet structurant, en plus de s'inscrire dans les priorités de développement de la région, se situe dans un axe ayant un potentiel de croissance démontrée et provoque un effet multiplicateur dans l'économie sociale. Cette politique favorisera les projets se conformant aux secteurs prioritaires de développement de la région qui sont revus annuellement par le conseil de la MRC. Ces priorités d'interventions sont publiées chaque année sur le site web et sont cohérentes avec la *Vision stratégique* à long terme de la MRC. Tout projet générateur d'emplois et viable sera cependant analysé attentivement, et ce malgré la liste de priorités.

À noter que les volets 2 et 3 comme décrits dans la politique à la page 8 feront l'objet d'ententes spécifiques avec les ministères concernés.

Services offerts par la MRCVG

La MRCVG dispose d'une équipe de professionnels qui peut les guider dans l'élaboration de leur projet. Les services disponibles auprès du service de développement économique sont entre autres et de manière non limitative :

- Accompagnement des communautés par des activités de mobilisation et d'information ;
- Collaboration aux activités de concertation en matière de développement ;
- Participation à la création de comités de développement local ;
- Soutien et accompagnement aux promoteurs dans l'élaboration de leurs projets ;
- Amélioration de la connaissance que les milieux possèdent des ressources humaines, physiques, techniques et financières de leur territoire.

Territoires d'application

Cette politique s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Mesures d'aide financière disponibles

Les programmes disponibles sont répartis en quatre (4) volets.

1- Volet développement local

Ce volet vise à la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer des milieux de vie notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental et de loisirs.

Le montant de l'aide accordée pour la réalisation de projets est déterminé et géré par la MRC et versé sous forme d'une contribution financière non remboursable au promoteur admissible. Un protocole définit les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Organismes admissibles :

- Organismes municipaux ;
- Conseil de bande des communautés autochtones ;
- Coopératives ;
- Organismes à but non lucratif ;
- Entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier.

Chacun des bénéficiaires admissibles doit être légalement constitué. Son siège social doit être situé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Le bénéficiaire doit également être inscrit au **Registre des entreprises du Québec (REQ)** et son statut doit y être à jour.

Projets admissibles et dépenses admissibles

Les projets retenus dans le cadre de ce fonds sont des projets de création et/ou de diversification d'activités. L'objectif est avant tout la création de nouvelles richesses.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Immobilisations/dépenses en capital (terrain, bâtiments, équipements, machinerie, matériel roulant) ;
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels et de brevets ;
- Frais/honoraires professionnels ou frais de promotion strictement rattachés au projet ;
- Frais jugés nécessaires pour la réalisation du projet (le promoteur devra préciser la nature des frais. Le comité d'analyse se réserve le droit d'accepter ou non lesdits frais) ;
- Mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local.

Les dépenses doivent être effectuées au sein de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à moins que la ressource matérielle ou professionnelle (services) ne soit pas disponible dans la MRCVG ou la province.

Toute dépense effectuée hors de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devra faire l'objet d'une entente préalable avec la MRCVG.

Projets et dépenses non admissibles

Les projets non retenus dans le cadre de ce volet sont les projets courants menés par le promoteur, les projets de consolidation ainsi que les projets ne générant pas de retombées économiques sur le territoire. De plus, les projets à caractère sexuel, religieux, politique ou reliés à des activités controversées (agences de rencontre, numérologie, tarot, astrologie) ne sont pas admissibles :

- Financement de la dette, remboursement d'emprunt ou d'un projet déjà réalisé ;
- Fonds de roulement ;

- Frais de fonctionnement tels que les loyers, les salaires et charges sociales courantes de l'organisme, frais de télécommunications et de site web ;
- Location de salles, fournitures de bureau ;
- Assurances ;
- Frais bancaires et intérêts ;
- Loyer et entretien de locaux ;
- Amortissement d'actifs immobiliers ;
- Frais de représentation ;
- Frais de formation ;
- Études faisabilité ;
- Frais reliés à un festival ou événement ponctuel ;
- Toute dépense réalisée avant la date de réception de la demande officielle.

Financement du projet

L'aide consentie est d'un maximum de 80 % pour les OBNL et les municipalités et de 50 % pour les entreprises privées. L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 100 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local d'investissement, et ce jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pour la même période de référence de 12 mois.

La mise de fonds du promoteur doit être au minimum de 20 % du coût de projet.

Si le projet n'est pas réalisé, le promoteur devra rembourser 100 % des sommes reçues dans le cadre du projet.

Les dépenses devront être effectuées selon les modalités décrites dans le protocole d'entente qui sera signé entre le promoteur et la MRCVG. La capacité financière du promoteur à réaliser son projet sera déterminante dans l'octroi d'une subvention.

De plus, les projets qui créent une concurrence déloyale, ou qui ne respecte pas les Lois et règlements en vigueur au Québec ou les règlements municipaux, ne sont pas admissibles au sein de cette politique.

Nature du projet

Les projets doivent s'inscrire dans les priorités d'intervention de la MRCVG.

Innovation

Les projets innovateurs créant de nouvelles richesses seront priorisés. La nature du projet ainsi que le processus d'innovation entourant le projet feront l'objet de l'analyse. Dans certains cas, la création de nouveaux services peut être considérée comme innovante en soi.

Création d'emploi et retombées économiques

Le critère d'investissement premier est la création d'emploi. Minimalement, les projets doivent concourir au maintien d'emploi. À défaut de créer de l'emploi, les projets doivent entraîner des retombées économiques significatives, notamment par la contractualisation avec des entreprises de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Besoins dans les milieux et revitalisation

Les projets doivent concourir et à maintenir la revitalisation des milieux de vie en répondant à des besoins clairement identifiés et exprimés à différents niveaux par les communautés ou en faisant référence à des politiques existantes à la MRCVG.

Reedition de compte

Le promoteur devra rendre un rapport d'activité final tel que convenu dans le protocole incluant l'ensemble des détails qualitatifs et quantitatifs reliés au projet. Il doit conserver les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de trois ans suivant la fin de son projet. La MRCVG est soumise aux mêmes contraintes.

Modalités

Processus d'analyse des demandes

Le conseil de la MRC décidera des crédits disponibles dans le fonds et peut recevoir des demandes en tout temps.

Le processus d'appel de projets est le suivant :

1. Publiciser les crédits disponibles ;
2. Dépôt des critères du programme et du formulaire sur le site web de la MRCVG ;
3. Réception des demandes (courrier/courriel) au directeur du développement économique ;
4. Analyse, pointage des projets sur la grille d'analyse et recommandation par le directeur du développement économique ;

5. Présentation au comité CAD ;
6. Adoption finale des projets priorités par le conseil de la MRCVG ;
7. Suivi des projets par l'équipe de développement économique ;
8. Reedition compte par les promoteurs ;
9. Reedition compte du programme par la coordonnatrice des fonds.

Disponibilité des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRC par le ministre dans le cadre du Fonds de développement du territoire.

2- Volet culturel

Ce volet vise à soutenir les initiatives de développement culturel du milieu, renforcer l'affirmation du sentiment d'appartenance et de l'identité culturelle. Ce volet est en lien avec la Politique culturelle de la MRCVG.

La mise de fonds du promoteur doit être au minimum 10 % (*selon l'entente du Ministère de la Culture*) du coût de projet.

Toutefois les sommes disponibles seront allouées selon l'entente spécifique du Ministère de la Culture et des Communications.

3- Volet lutte à la pauvreté

Ce volet vise à soutenir les initiatives et les projets qui sont en lien avec le plan d'action de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale et soutenue par la Table de développement social de la MRCVG. La MRC appuie et favorise les groupes communautaires populaires qui participent aux initiatives visant à améliorer la qualité de vie des gens et à renforcer la collectivité.

La Table de développement social identifie annuellement des objectifs et priorités dans son Plan d'action. Les Fonds disponibles de ce volet varieront selon les ententes spécifiques entre les différents ministères.

4- Volet Fonds Événementiel

Le fonds vise à soutenir le développement et la tenue d'événements et de festivals locaux, émergents et structurants, ayant des retombées économiques représentatives sur le territoire de la MRC de la Vallée- de-la-Gatineau.

Objectifs :

- Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et de festivals de la MRC ;
- Mobiliser une communauté autour d'un événement ;
- Encourager le renouvellement des événements et leur programmation ;
- Maximiser les retombées économiques des événements et festivals ;
- Offrir un levier financier aux organisations d'événements et festivals ;
- Démontrer le caractère durable de l'événement ou du festival.

Il s'agit d'initiatives qui assurent une mobilisation des acteurs concernés et qui permettent l'atteinte d'objectifs à court terme dans un esprit d'autonomie financière.

Organismes admissibles :

- Organismes incorporés et porteurs des événements et festivals ;
- Municipalités.

Organismes non-admissibles :

- Entreprises privées.

Nature de l'aide financière**Événements ou festivals locaux (maximum 500 \$)**

Cette catégorie vise la programmation d'activités d'une courte durée qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents de la communauté locale et de la MRC.

Événements ou festivals touristiques émergents (maximum 2 000 \$)

Cette catégorie vise un événement ou un festival en émergence à rayonnement local, MRC et/ou régional existant depuis au moins un (1) an. La programmation de l'activité est d'une durée d'au moins une (1) journée et est organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux mais qui contribue à générer un certain achalandage touristique dans la MRC.

Événements ou festival touristique structurants (maximum 5 000 \$)

Pour être qualifié de structurant, un événement ou un festival doit avoir des retombées sur plus d'une activité. La programmation doit être d'une durée d'au moins 2 jours et être organisée en fonction d'une thématique qui permet d'attirer un nombre significatif de résidents locaux, MRC, régional et même provincial. L'activité doit démontrer des retombées significatives de l'achalandage touristique provenant de l'extérieur de la région.

Dépenses admissibles

Une part pouvant atteindre 80 % de toutes les dépenses liées directement à la réalisation du projet est admissible.

Une première tranche de subvention suite à la confirmation du financement total soit de 60 % du montant, sera versée à L'ORGANISME pour le projet à la suite de la signature du protocole et 40 % sera versée à L'ORGANISME suite à la réception du rapport final ainsi que les factures à l'appui.

Projets et dépenses non admissibles :

- Les projets récurrents sans valeur ajoutée ;
- Le financement pour les opérations courantes de l'organisme ;
- Les dépenses engagées avant le dépôt de la demande.

Critères d'analyse :

- Avoir un plan de visibilité ;
- Être intégré dans un processus de mobilisation ;
- Avoir un impact et des retombées sur une communauté locale ;
- Démontrer la qualité du projet, tant par l'originalité et le caractère novateur que par la synergie entre les partenaires et l'appui du milieu ;
- Le montage financier ;
- Démontrer une saine gestion démocratique dans le cas des OBNL ;
- Démontrer l'aspect structurant du projet pour la collectivité (achalandage touristique) ;
- Démontrer le caractère durable de l'activité.

Modalités

Processus d'analyse des demandes

Le conseil de la MRC décidera des crédits disponibles dans le fonds et peut recevoir des demandes en tout temps.

Le processus d'appel de projets est le suivant :

- Publiciser les crédits disponibles ;
- Dépôt des critères du programme et du formulaire sur le site web de la MRCVG ;
- Réception des demandes (courrier/courriel) au directeur du développement économique ;
- Analyse, pointage des projets sur la grille d'analyse et recommandation par le directeur du développement économique ;
- Présentation au comité CAD ;

- Adoption finale des projets priorisés par le conseil de la MRCVG
- Suivi des projets par l'équipe de développement économique ;
- Réédition compte par les promoteurs ;
- Réédition compte du programme par la coordonnatrice des fonds.

Disponibilité des crédits

Tout engagement financier n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant dans le fonds pour imputer la dépense et selon les crédits mis à la disposition de la MRCVG.

Règles de gouvernance

Le volet 1 et 4 seront analysés en fonction des objectifs du Fonds et seront évalués en fonction de la grille d'analyse fournie à la fin de cette politique.

Le volet 2 sera analysé en fonction de l'entente spécifique du Ministère de la Culture et des Communications.

Le volet 3 les Fonds disponibles de ce volet varieront selon les ententes spécifiques entre les différents ministères.

Le directeur du développement économique s'assure de la recevabilité des demandes de financement en fonction des critères exposés. Le refus d'un promoteur à fournir de l'information exigée entraînera le rejet de son projet, et ce par équité pour les projets complets et conformes.

Le directeur du développement économique assisté de la coordonnatrice de fonds sont chargés d'analyser les demandes et de les présenter au Comité d'aménagement et de développement de la MRCVG.

L'analyse des demandes d'aide financière des trois volets est faite en fonction des objectifs de chacun des fonds.